

## ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES


# 04

L'absence pour maladie ou pour accident du travail peut grever le budget d'une collectivité. Outre les dépenses liées au paiement des arrêts maladie, les collectivités sont amenées à assumer les frais médicaux liés aux accidents du travail.

La collectivité peut se prémunir de cette charge financière en souscrivant un contrat d'assurance spécifique.

### Votre contact

#### ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

 03 81 99 36 36

 03 81 32 23 94

**Aurélié GOUX**  
[agoux.prevention@cdg25.org](mailto:agoux.prevention@cdg25.org)

### Nos tarifs

#### Contrat CNRACL

» Collectivités employant moins de 30 agents CNRACL :

3,90% de la masse salariale  
(franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

» Collectivités de plus de 30 agents CNRACL :  
contrat individualisé

#### Contrat IRCANTEC

1,05% de la masse salariale  
(franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

### Notre prestation



Le **CDG 25** propose aux collectivités un contrat en capitalisation (remboursement jusqu'à la fin du sinistre, soit au-delà de la résiliation du contrat) négocié par ses soins avec des partenaires spécialisés (Dexia SOFCAP, courtier en assurance et prestataire de services et CNP, assureur).

Un éventail de services annexes et gratuits sont proposés dans le cadre de ce contrat : contre-visites, expertises médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre tiers responsable, programme *Repère* et programme *Chance* pour la réinsertion professionnelle...